

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DE LA VILLE

Arrêté du 2 mai 1995 portant création du Comité national d'experts sur la mortalité maternelle

NOR: SPSP9501563A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, et le ministre délégué à la santé, porte-parole du Gouvernement,

Vu l'article L. 146 du code de la santé publique,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Il est constitué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, et du ministre délégué à la santé un Comité national d'experts sur la mortalité maternelle chargé des missions suivantes :

- analyse confidentielle de l'ensemble des décès maternels en France ;
- proposition de mesures de prévention concernant la mortalité maternelle ;
- rédaction, en fin de mandat, d'un rapport aux ministres sur les causes et l'évolution de la mortalité maternelle,

Art. 2. - Ce comité comprend six membres de droit et douze personnalités qualifiées désignées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Sont membres de droit :

Le directeur général de la santé ou son représentant ;
Le directeur des hôpitaux ou son représentant ;
Le directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ou son représentant ;

Le président du Conseil national de l'ordre des médecins ou son représentant ;

Le président du Conseil national de l'ordre des sages-femmes ou son représentant ;
Le directeur de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés ou son représentant.

Sont nommés en tant que personnalités qualifiées :

Cinq spécialistes en gynécologie-obstétrique du secteur public et du secteur privé ;

Trois spécialistes en anesthésie-réanimation dont deux exerçant en maternité ;

Trois épidémiologistes chargés du recueil et du traitement des informations ;

Une sage-femme.

Art. 3. - La durée du mandat des membres du comité est fixée à trois ans. En cas de démission ou de décès d'un membre, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à accomplir.

Art. 4. - Le président est élu par le comité parmi les personnalités qualifiées nommées par le ministre. Le président peut inviter à participer aux travaux du comité toute personnalité extérieure compétente, en fonction de l'ordre du jour.

Le comité se réunit sur convocation du directeur général de la santé ou du président. Le secrétariat du comité est assuré conjointement par la direction générale de la santé et les responsables chargés de la collecte et du traitement des informations.

Art. 5. - Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1995.

*Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales,
de la santé et de la ville,*

SIMONE VEIL

*Le ministre délégué à la santé,
porte-parole du Gouvernement,*

PHILIPPE DOUSTE-BLAZY

Arrêté du 9 mai 1995 modifiant la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux et portant cotation provisoire des actes d'imagerie par résonance magnétique

NOR: SPSS9501539A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, le ministre de l'agriculture et de la pêche et le ministre délégué à la santé, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 mars 1972 modifié relatif à la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - L'annexe VII de l'arrêté du 28 mars 1995 modifiant la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux et portant cotation provisoire des actes d'imagerie par résonance magnétique est supprimée et remplacée par une annexe VII jointe au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur de la sécurité sociale, le directeur général de la santé et le directeur des hôpitaux au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville et le directeur des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi au ministère de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1995.

*Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales,
de la santé et de la ville,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,

R. RUELLAN

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des exploitations,
de la politique sociale et de l'emploi :

L'administrateur civil,

C. DUBOSQ

*Le ministre délégué à la santé,
porte-parole du Gouvernement,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

C. CHARPY

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE

SANTÉ

Arrêté du 26 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 2 mai 1995 portant création du Comité national d'experts sur la mortalité maternelle

NOR : SANP0124096A

Le ministre délégué à la santé,
Vu l'article L. 2111-1 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 2 mai 1995 portant création du Comité national d'experts sur la mortalité maternelle,

Arrête :

Art. 1^{er}. - A l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 1995 susvisé, il est inséré dans la composition fixant les membres de droit, après le directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, les termes suivants :

« Le directeur de l'Institut de veille sanitaire ou son représentant. »

Art. 2. - Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 2001.

BERNARD KOUCHNER

Arrêté du 26 novembre 2001 portant nomination au Comité national d'experts sur la mortalité maternelle

NOR : SANP0124095A

Par arrêté du ministre délégué à la santé en date du 26 novembre 2001, sont nommés pour une durée de trois ans au Comité national d'experts sur la mortalité maternelle, en tant que personnalités qualifiées :

I. - Gynécologues-obstétriciens

M. le docteur André Benbassa, clinique Belledone, Saint-Martin-d'Hères.

M. le docteur Patrick Connehaye, clinique de Bréquigny, Rennes.

M. le professeur Gérard Levy.

M. le professeur Francis Puech, centre hospitalier régional universitaire de Lille.

M. le docteur Stéphane Saint-Leger, hôpital André-Grégoire, Montreuil.

II. - Anesthésistes-réanimateurs

M. le docteur Daniel Fillette, clinique Ambroise-Paré, Toulouse.

M. le docteur Frédéric Mercier, hôpital Antoine-Béclère, Clamart.

M. le professeur Jean Motin.

III. - Epidémiologistes

Mme Marie-Hélène Bouvier-Colle, directrice de recherche à l'INSERM (U. 149).

M. le professeur Gérard Breart, hôpital Tenon, directeur de recherche à l'INSERM (U. 149).

M. Eric Jouglà, directeur de recherche à l'INSERM (SC. 8).

IV. - Sage-femme

Mme Michèle Mascart, sage-femme coordonnatrice au centre hospitalier régional universitaire de Clermont-Ferrand.